Amateur Sport Branch
Direction du Sport Amateur

BUDGET, POLICIES AND APPLICATION GUIDELINES

APRIL 1, 1984 - MARCH 31, 1985

Department of Youth, Recreation and Cultural Resources
Ministère de la Jeunesse, des Loisirs et des Ressources Culturelles

HON. LESLIE I. HULL
MINISTER

TRIBUTE TO ROLY McLENAHAN

HONOURABLE LESLIE I. HULL

MINISTER OF YOUTH AND RECREATION

Mr. Speaker:

It is with deepest sadness that I rise to pay tribute to Roly McLenahan, a man who was dedicated to the development of sport in New Brunswick.

After a successful career as a professional hockey player, coach and scout, Roly joined the Department of Youth and Recreation as the first Director of Sport; a position he held for over twenty years.

During his time with the department, Roly emphasized the importance of volunteer development and steered the department's efforts toward that end. Under his guidance, New Brunswick has developed one of the best sport delivery systems in Canada. When Roly started with the department in 1961, there were less than fifteen sport governing bodies in the province, today there are fifty-four. Through his efforts, we have a New Brunswick Sports Hall of Fame of which he has been an honoured member since 1982.

As Minister of Youth and Recreation, I shall miss the benefit of his advice and judgement. Because of his lengthy experience and familiarity with sports people, at all levels, Roly was able to provide a unique perspective on many different matters. The kind of expertise and wisdom he contributed cannot be easily replaced.

Roly was a dedicated, courageous individual whose passing leaves a void in the department and in our hearts.

I ask members to join with me in expressing deepest sympathy to his wife and family in their time of loss.

Legislature

April 24, 1984

TABLE OF CONTENTS

		PAGE
I	DIRECTOR'S LETTER.....	i
II	POLICIES AND GUIDELINES.....	1
	1. DEFINITION OF SPORT.....	1
	2. GOAL OF SPORT BRANCH.....	1
	3. ROLE OF BRANCH.....	1
	4. SPORT BRANCH STAFF AND FUNCTIONS.....	1
	5. MINIMUM STANDARDS FOR RECOGNITION OF P.S.O.....	2
	6. CRITERIA FOR CLASSIFICATION.....	3
	7. FUNDING OF DISCIPLINES.....	4
	8. THE PROFILE PROCESS	5
III	GRANTS BUDGET	7
IV	GENERAL GUIDELINES FOR APPLICATIONS	8
V	ADMINISTRATIVE ASSISTANCE.....	9
VI	COMPETITION ASSISTANCE.....	
VII	PROGRAM ASSISTANCE.....	13
VIII	ASSISTANCE TO PROVINCIAL MULTI-SPORT ORGANIZATIONS...	16
IX	REGIONAL SPORT DEVELOPMENT	17

TO: VOLUNTEER PROVINCIAL SPORT ORGANIZATIONS

FROM: SUZANNE MASON, DIRECTOR, SPORT BRANCH

1983-1984

The slow steady growth experienced in our Sport Branch budget came to a stop in 1983-1984, a "year of restraint" for the provincial government. The grants budget was reduced by $107,300 (15%). All provincial sport organizations were affected. Program assistance was reduced and no assistance was provided for out of province competition. The reduction meant that all provincial sport organizations had to look at programs and priorities. In addition, many had to look at alternate sources of funding.

On the positive side, all provincial sport organizations submitted profiles on time. The submissions reflected better planning, better programs and more realistic budgets. We are encouraged by the organizations who have focused their attention on regional development in an attempt to meet member needs and foster growth at the grass roots level.

1983 was an excellent "Canada Games" year. New Brunswick had the best ever performance at the Winter Games in Chicoutimi. Our overall performance was a reflection of better planning, programs and coaching.

1984-1985

Our grants budget for 1984-1985 will be increased to $1,085,400 which represents a 59% increase from last year. 11% of this increase is one-time only additional assistance for Canada Games. Increases in various programs will continue to reflect our stated objectives and our priorities which include:

- improved programs and structures at the local, regional and provincial levels.
- preparation of strong Canada Games teams
- improvement of the administration of sport at all levels

Following are the more significant changes in our funding policies:

- increased assistance will be provided for paid leadership
- assistance for out-of-province competition will be reinstated
- a direct high performance athlete/coach assistance program will be introduced in the fall of '84
- increased assistance for out-of-province competition and for officials development for 1985 Canada Games Sports will be provided
- assistance for 1987 Canada Games Sports will be provided with an emphasis on regional development and talent identification
- increased assistance will be provided for regional sport development

Once again, we would like to say how pleased we are with the work being done by sport volunteers throughout New Brunswick. Volunteers continue to be the "life blood" of sport development at all levels. Our role is to support and encourage you and to provide financial and consultative assistance. In this regard, we have a willing and capable staff ready to assist. I urge you to continue to work closely with them.

Good luck with plans and programs in 1984-1985.

II GENERAL POLICIES

1. DEFINITION OF SPORT

For the purpose of identifying appropriate activities, the Sport Branch uses the following definition of sport: **"Sport is a physical activity involving the use of large muscle groups, requiring mental preparation and strategic methods, and whose outcome is determined by skills not chance. It is an activity which is traditionally regarded as a sport and for which the participants have practiced or trained extensively, utilizing the application of scientific knowledge, usually under the direction of a coach. It is governed by a standardized set of rules, and occurs in an organized, structured environment in which a winner is declared. The outcome is primarily determined by human/physical actions".** This definition is currently being used by most provinces and the federal government.

2. GOAL OF THE SPORT BRANCH

The goal of the Sport Branch is **to support and give direction to the growth and improvement of sport in New Brunswick,** primarily through the provision of financial assistance, consultation, and administrative services.

3. ROLE OF BRANCH

The Sport Branch intends to play a leadership role in the growth and improvement of sport. Volunteer sport organizations are the primary vehicle through which this growth and improvement will occur. It is therefore obvious that close co-operation and joint planning are essential.

The 1980 Task Force Report on Amateur Sport commented at length on the issue of "regionalization of sport". It was strongly recommended that government play a leadership role in changing sport. As a result, the regional staff of the Department are now taking a much more active role in assisting local and regional sport organizations. At the provincial level, Branch consultants will be working closely with provincial sport organizations, encouraging them to focus on regional development. Over time, and as a result of this initiative, more New Brunswickers will become involved in sport - both as participants and as volunteer leaders. This, in turn, will lead to improved competitive performances.

4. SPORT BRANCH STAFF AND FUNCTIONS (See chart in appendix)

The needs of sport in the province are met at the provincial level through the Provincial Sport Development Branch. Under the leadership of Suzanne Mason, Director, 7 professional and 3 support staff work closely with approximately 55 provincial sport organizations. Financial assistance and consultation are provided at the local and regional level by 11 regional consultants working under the direction of Lauréat (Ty) Thériault, Director of the Regional and Community Development Branch.

Sport consultants assist volunteer sport organizations by (a) providing consultation, usually through its executive or board of directors, and (b) acting as the liaison between the organization and the Sport Branch, particularly in relation to applications for financial assistance. It is important that all organizations understand and accept this dual role.

The Department regards volunteer sport organizations as autonomous and self-governing. However, Sport Branch staff can be a real asset, especially considering their professional background, their knowledge of sport and organizational development, and their cross-sport experience. They are available to attend general, executive/board or committee meetings, or to meet with individual volunteers.

In most cases, they will await an invitation from the sport organizations; however, in a few instances - particularly those where the Branch is, or could become, involved - a Sport Branch member could initiate discussion. Organizations are encouraged to seek Sport Branch consultation, particularly in the formation of plans and policies leading to programs or projects which could receive financial assistance or administrative services from the Sport Branch.

The services-oriented members of the Branch assist provincial-level sport organizations by (a) acting as the liaison between the organization and the Sport Branch in relation to requests for the production of written materials, and (b) providing consultation in matters related to administration.

5. MINIMUM STANDARDS FOR RECOGNITION AS A PROVINCIAL SPORT ORGANIZATION

The Branch has established minimum standards for sport organizations in order to qualify for Branch recognition and financial assistance.

These standards are to assure that assistance is being given to provincial organizations which are strongly based, properly administered, dedicated to improvement, and responsive to membership needs. **A recognized sport organization is, therefore, defined as:**

> **"an officially constituted organization which has, as a major aim, the promotion, development and governing of a "sport" and in addition"**

a) Has a constitution/by-laws to govern its affairs which has been approved by the general membership and is on file with the department.

b) Has a registered membership base of at least 100 competitors with participation in a minimum of three (3) of the established eight (8) regions.

c) Holds an annual general meeting.

d) Is financially responsible and has its annual financial statement audited.

e) Holds at least one provincial championship per year.

f) Formally communicates with its membership at least three times per year.

g) Actively works towards a leadership development program for its membership.

h) Has an executive/board which allows for representation from all regions which have active participation.

i) Holds a minimum of two executive/board meetings yearly.

j) Completes the Sport Profile annually.

NOTE: There are additional standards for recognition as a Level II sport association - see page 4.

6. CRITERIA FOR CLASSIFICATION OF PROVINCIAL SPORT ORGANIZATIONS (P.S.O.)

In order to keep financial assistance and service policies more in line with the sizes, administrative structures, abilities, and programs of the various provincial organizations (and to ensure that in-province structure and development is well established for all sports), the department has developed criteria for classification of organizations depending on stages of development.

The following is a description of each of the three classifications and the emphasis which the sport branch will place on each:

Classification	Description	Focus Sport Branch Assistance
Pre-Level I	A group of individuals and/or organizations wishing to form a P.S.O. OR Previously recognized P.S.O.'s which do not now meet minimum standards.	Consultation, financial assistance and services which will assist these organizations in becoming fully recognized; with special emphasis on program development and

Level I	All organizations which meet minimum standards for recognition.	Consultation, financial assistance and services which will assist in basic administration, competition and program needs of the organization.
Level II	All organizations which meet the mimimum standards for recognition and, in addition, have:	Consultation, financial assistance and services which will allow for improved leadership, administration communication and additional out of province competition opportunities.

a) held at least 4 board/ executive meetings in the previous year

b) a membership of at least 1,500 registered,paid participants.

c) registered, paid participants in at least 7 of the 8 regions.

d) demonstrated a commitment to leadership development, especially in coaching and officiating.

e) produced a formal annual report.

f) had their financial statement audited by a qualified accountant. (i.e. a person who holds a professional degree such as C.A., C.G.A., R.I.A.)

g) adequately met the need for bilingual services to members.

7. FUNDING OF "DISCIPLINES" WITHIN PROVINCIAL SPORT ORGANIZATIONS

The Branch recognizes that some provincial sport organizations have, within their mandate and membership, responsibility for two (or even more) separate activities or disciplines. (Age, sex or event categories do not constitute a separate discipline.) Quite naturally there are added costs to the organization as a result. For example, the N. B. Ski Association has cross country and alpine skiing as two of its disciplines.

The Branch has established guidelines which will define its assistance policies for these disciplines/ activities. Recognition of disciplines for separate funding is intended to ease the financial strain and to continue to encourage single, strong organizations in each sport.

Increased funding for administration, provincial teams, and part-time leadership will be available to those organizations in which each discipline or activity itself has at least 100 registered (paid) competitors in at least three regions. More specifically:

a) for additional annual administrative assistance a sport must have a separate and distinct organizational structure under the "umbrella" association.

b) regarding assistance for paid leadership, disciplines may combine to take advantage of this program, or may make individual applications.

c) to be eligible for additional assistance for provincial team development, each discipline must involve separate athletes (when the teams operate in the same season).

NOTE: Where a sport organization has formally established distinct competition/development programs for disabled athletes, they will be eligible for additional assistance for the disabled discipline, regardless of the number of members or regional breakdown.

8. THE PROFILE PROCESS

A sport profile is the document that provincial sport organizations are required to complete annually and submit to the Sport Branch of the Department of Youth and Recreation. The plans and budgets in the profile serve as the organization's annual request for financial assistance.

Summer sport organizations must complete and submit these profile documents by April 15th, and winter sports by October 1st.

The Sport Branch considers it essential that each organization establish a profile process which results in participation by regional representatives, provincial executive members, and the sport consultant. The profile process takes time - usually up to three months from start to finish. We stress that this is a planning process - not a "fill in the blanks" exercise to get government funds. Requests should be consistent with Branch policies.

Upon receipt of each sport profile, the appropriate sport consultant responds on behalf of the Branch. The "profile reply" enables us to officially make comments and to indicate

the level of funding which can be expected during the coming fiscal year. Sport Consultants then initiate a request for a cheque for each organization which will cover a certain portion of the Branch's financial commitments. At the conclusion of the event/program/year a report and financial statement should be completed by the person responsible and a copy sent to the sport consultant. The remaining portion of funding will be sent upon receipt of a satisfactory report.

Department of Youth and Recreation

III SPORT BRANCH - GRANTS BUDGET 1984-85

A. For Provincial Sport Organizations

I. ADMINISTRATIVE ASSISTANCE

1)	Annual Administrative Assistance	$110,400	
2)	Hosting Assistance	8,000	
3)	Leadership Assistance	55,000	
4)	Assistance for Planning	20,000	
	Sub Total		$193,400

II. COMPETITION ASSISTANCE

5)	Assistance for Out-of-Province Competition	$105,000	
6)	High Performance Athlete/Coach Development	64,000	
	Sub Total		$169,000

III. PROGRAM ASSISTANCE

7)	Canada Games '85/Summer Sport '85	$195,000	
8)	Canada Games '87/Provincial Team Development	70,000	
9)	National Coaching Certification Program	35,000	
10)	Officiating Development	80,000	
11)	General Sport Development	42,000	
	Sub Total		$422,000

B. For Provincial Multi Sport Organizations

12)	Sport New Brunswick	$ 57,000	
13)	N. B. Sport Hall of Fame	35,000	
14)	Indian Games	10,000	
15)	Les Jeux de l'Acadie	35,000	
	Sub Total		$137,000

C. For Regional Sport Development

16)	Regional Sport Administration	$ 35,000	
17)	Regional Sport Competition	25,000	
18)	Regional Coaching Development	16,000	
19)	Regional Officiating Development	8,000	
20)	Regional Development	23,000	
21)	Sport Club Assistance	57,000	
	Sub Total		$164,000
	GRAND TOTAL		$1,085,400

IV GENERAL GUIDELINES FOR APPLICATIONS BY PROVINCIAL SPORT ORGANIZATIONS (P.S.O.'S)

These guidelines are general in nature, and apply to all areas of assistance. Associations should be aware that self help should be built into all project submissions. The government cannot be expected to totally fund every project, and sport membership should be prepared to make individual or collective contributions.

1. All funds for provincial projects from the Department will be channeled through the treasurer of the provincial sport organization.

2. By April 15th (for summer sports) and October 1st (for winter sports) each organization must complete and submit its "sport profile".

3. The Branch recognizes that certain events may come up after budget commitments have been made. In such cases, application for assistance may be made, however under no circumstances will we entertain requests for funding "after the fact".

4. In some cases, the sport organization will be advanced 60% of the total category budget with the remaining 40% to be forwarded upon receipt by the Department of a financial statement and a project report. It is important that organizations prepare proper reports, both for 60/40 projects and for those where 100% of the grant is forwarded in advance.

5. In projects where the Department agrees to reimburse a sport governing body for expenses incurred by individuals, the following maximum guidelines should be used in the budgeting process:

   a) meals - $3.00 for breakfast
   $4.00 for lunch
   $8.00 for supper

   b) travel - 24¢ per mile or 15¢ per kilometre; bus, train, economy air fare, etc. - by receipt; whichever is less expensive.
   - Only for travel outside a radius of 75 kilometers.

   c) rooms - medium price, double occupancy where possible

   d) all other expenses are negotiable

   It should be noted that these are maximum guidelines.

6. In all news releases and in-sport circulars, the Department's contribution to specific projects should be acknowledged.

IV ADMINISTRATIVE ASSISTANCE

1. ANNUAL ADMINISTRATIVE ASSISTANCE

The Department provides all recognized provincial sport organizations with an annual grant to help defray expenses incurred as a result of executive meetings, profile planning meetings, telephone calls, postage, translation, sending delegates to out-of-province meetings, etc.

Assistance will be based on estimates for the coming year as well as actual costs of the past year. The following minimum grants will apply:

Pre Level I	- $ 500.00
Level I	- $1,000.00
Level II	- $1,500.00

2. HOSTING ASSISTANCE

Exposure of the Province to top-level competition, and experience in the organization of championships should be included in the development plan of most sport organizations. New Brunswick organizations are therefore encouraged to consider submitting bids to host national events.

For national championships, assistance is available for administrative and organizational costs. Prior contact with the sport consultant is strongly recommended before any bid is made. A proposed operating budget should be submitted at least six months in advance of the event. The following is the formula for assistance:

Up to 150 participants		- $500.00
151 - 200 participants -	an additional	- $250.00
201 or more participants -	an additional	- $250.00
National Annual General Meeting		- $250.00

Funding may span two fiscal years, respecting the total to be received.

No assistance will be available for the hosting of Eastern/Atlantic competitions or events.

Provincially sponsored dinners for national or international championships or meetings must be requested at least six months in advance through the Government Grants Committee. Application forms are available by writing to: Government Grants Committee, c/o Cabinet Secretariat, P. O. Box 6000, Fredericton, N.B. E3B 5H1 (Tel. 453-2227)

3. LEADERSHIP ASSISTANCE

The amount of assistance in this project area has increased significantly. We feel the provincial sport organizations must accept the major role in sport development and be committed to providing a full range of services and programs to all areas of the province.

This program is intended to assist the provincial sport organization to meet member needs and to strenghten sport administration. Organizations must show evidence that hiring an employee will improve significantly on existing programs. A provincial sport organization may apply on its own or in concert with one or more organizations.

Normal business procedures for filling a position must be followed, such as a proper job description, advertisement, screening, interviewing, etc. In addition, there must be assurance that this assistance results in bilingual service, where necessary.

When the position to be filled is of an administrative nature, the job description must ensure bilingual capabilities, communication (newsletters, press releases, etc.), and day-to day administration are an integral part of the duties assigned.

This is a cost-shared project and each organization will be expected to provide a minimum of 1/3 of the salary/honorarium. The Branch contribution will be (a) a maximum of $5,000 per organization (depending on the number of applications), for salary and (b) additional assistance for travel expenses.

Organizations receiving assistance under this program will be required to supervise, evaluate and provide the necessary back-up suport as well as submit a written report following evaluation.

4. ASSISTANCE FOR PLANNING

Sport organizations have the responsibility to involve their members in planning and decision making. Normally, this is done through executive/board meetings. In special circumstances there may be a need for special sessions.

The Department will consider financial assistance for various types of these sessions, including:

a) short term planning sessions to address immediate and specific concerns.

b) a planning and evaluation conference to establish long range plans.

c) club development seminars.

d) sending provincial representatives to national planning meetings.

e) planning meetings related to the involvement of the disabled.

In order to be eligible for funding these sessions (a) must be pre-planned (designed); (b) be results oriented; (c) delegates must include a good cross-section of the organization, and (d) the consultant must be involved in the initial stages.

Branch consultants are available to assist in problem identification, needs surveys, conference designs, facilitation, etc. Organizations are urged to make contact with the consultant should there be an interest in a project of this nature.

5. ASSISTANCE FOR OUT OF PROVINCE COMPETITION

This program is intended to assist individuals and teams who have earned the right to represent New Brunswick at Eastern Canadian or Atlantic competitions and/or National Championships. A bloc grant will be awarded to organizations with consideration being given to:

- size of team
- number of teams
- number of days of competition
- levels of competition
- past performance

Following is a list of guidelines which will apply:

a) Only officially designated teams or individuals are eligible to receive assistance.

b) This project is meant to be developmental in nature with an emphasis on junior-aged or below teams/individuals. Any requests for teams/individuals other than junior (or below) must not deprive a junior (or below) team/individual of this opportunity.

c) In team sports, where male and female compete separately, one male and one female team may be selected for assistance. In all other cases only one team will be eligible.

d) Where there is doubt as to the size of a team, the Branch may refer to Canada Games regulations, the number of air fares provided by Sport Canada, tradition, etc.

NOTE: Pre-Level I organizations, as a rule, are not eligible to apply for assistance under this project. However, if they have made a concerted effort to meet the minimum standards and if they can justify their "competitiveness" at the national level, assistance may be considered.

6. HIGH PERFORMANCE ATHLETE/COACH ASSISTANCE

This project will provide financial assistance to New Brunswick's best athletes and coaches who are striving for excellence and who are among the best in Canada. Funding is designed to supplement, not replace, the financial contributions which are the responsibility of the athlete, coach, club and sport organization.

Summer Sports must submit, as part of the profile, a priorized list of athletes and/or coaches who could be considered for assistance, and/or establish criteria which would govern consideration after the list has been submitted. Athletes/coaches who participate in winter sports will apply directly to the Department, thereby initiating a new program in the fall of 1984.

ATHLETES

The primary purpose of this project is to assist New Brunswick athletes who are close to becoming "nationally carded". Consideration will also be given to providing assistance to New Brunswick's best athletes to allow their attendance at national events.

COACHES

Those coaches who have a proven record, over time, of helping to produce high performance athletes will be eligible for assistance for special projects designed to improve their knowledge or coach their athletes in special competitions. To be eligible coaches must have completed the highest available theory and technical courses of the National Coaching Certification Program. Examples of projects might include national level seminars or competitions, sport science symposia, apprenticeships with national coaches, etc.

ATLANTIC STUDENT ATHLETE ASSISTANCE PROGRAM

New Brunswick is fortunate in that Sport Canada makes available an additional $30,000 in grants to our best student athletes. Separate application forms are available from the Branch. Deadline date for the application is May 15, 1984.

VII PROGRAM ASSISTANCE

7. CANADA GAMES / SUMMER SPORT '85

The development of the New Brunswick team which will compete in the 1985 Canada Summer Games in Saint John, New Brunswick is a priority of the Department. The objectives of the program are (1) to field a full, well prepared team in all eighteen sports and (b) to use the Games as an opportunity for regional development. The 18 sports selected for the 1985 Summer Games will be eligible to receive funding. The emphasis in the 1984-1985 fiscal year will be on assisting organizations with team training and competition.

Sport organizations are asked to establish goals for their program and in line with these goals to develop and submit detailed plans for selection, training and competition. Requests for the Summer Sport '85 Program should also be submitted.

8. CANADA GAMES '87 / PROVINCIAL TEAMS

The objective of this project is to provide assistance to organizations wishing to develop a "provincial team" concept for athletes.

Organizations may apply for assistance for selection, training and/or competition leading to national championships/events. It is expected that athletes will be specially selected from all of those eligible, and take part in a unique training prior to competition.

Comprehensive plans and budgets should be developed, preferably in consultation with the Branch, and the objectives of the program should be clear.

The Department will initiate year one of a three year development plan for 1987 Canada Winter Games which will be held in Cape Breton, Nova Scotia. Seventeen sports have been selected. In the current fiscal year emphasis will be on assisting organizations in the establishment of regional talent identification and training programs.

It is the policy of the Department that all Canada Games Coaches must have a minimum Level II coaching certification.

9. NATIONAL COACHING CERTIFICATION PROGRAM - TECHNICAL

The Department continues to regard this program as one of its top priorities. The purpose of the NCCP is to increase both the quality and quantity of coaches in New Brunswick and Canada. The objectives of the program are:

a) To provide formal training in the art and science of coaching.

b) To improve leadership skills.

c) To upgrade coaching knowledge.

d) To offer recognition through certification.

The Branch assists in the staging of courses for Levels I, II and III Theory, as well as various technical courses organized and sanctioned by the provincial sport organizations.

The funding and operational guidelines for provincial sport organizations are outlined in a much more detailed document which is available from the Department. It is recognized that all provincial sport organizations are somewhat unique, so there is flexibility within the budget to accommodate this factor. However, assistance will be based on common principles which are outlined below:

a) Course Conductor Training - assistance is available for resource personnel and expenses of selected New Brunswick course conductors. Emphasis this year is being placed on course conductor training to ensure that regional needs will be met.

b) Implementation Costs - Assistance is available for course conductor honoraria and limited expenses. Assistance for honoraria is based on a "per course hour" rate of $12 for Level I, (maximum $180) $15 for Level II (maximum $315) and $20 for Level III (maximum $600). Funding is also available for coaches who must travel more than 75 kilometers one-way to take technical courses. Funding for the expenses of the coach is applied for directly by the coach to the nearest Regional Office of the Department of Youth and Recreation.

c) National Meetings - Assistance is also available for annual national sport meetings dealing with this program.

NOTES: Due to budget limitations, the Department reserves the right to limit its assistance.

To meet a Regional need the Regional Consultant has the right to fund a Technical Course if it has the approval of the Provincial Sport Organization and the Director of Regional and Community Development.

10. OFFICIATING DEVELOPMENT

The Sport Branch supports the concept of including officials groups within the total sport organization - as opposed to establishing a separate organization just for officials.

Requests may be submitted for officials development (at national or provincial levels). It is expected that each organization will formulate a yearly plan to encompass clinics, competition experiences, national meetings, etc.

In those sports where officials are paid, the Branch expects individuals, clinicians, and the organization to contribute their time, money and services, moreso than in those sports where officials are not paid.

Since New Brunswick will be hosting the 1985 Canada Summer Games, the training of "major officials" is one of the responsibilities of the 18 sport organizations involved. Additional funding will be available to organizations which develop selection and training plans for officials who are likely to be involved in '85.

Example of projects which have been, or might be, funded under this project include:

a) Subsidizing out-of-province resource personnel for information, planning and/or upgrading sessions.

b) Provincial events for upgrading. This format has been used to train officials for special events such as national championships, to run annual workshops and to upgrade to provincial level.

c) Out-of-province experience to upgrade officials to national/international rating. (In these instances, it is expected that the candidate would make a commitment to the provincial organization to pass on his knowledge to others in the province.)

This project is not intended to allow New Brunswick officials to service national championships - that is not a provincial responsibility. However, where it can be shown, in written form by the national organization, that attendance at national championships is required to maintain a national ranking, or if a significant clinic program accompanies a national championship, then assistance will be considered.

Funding for local and regional level events may also be available. Provincial organizations may submit one plan covering all regions or contact can be made with individual regional offices.

11. GENERAL SPORT DEVELOPMENT

Assistance is available for projects which are special in nature and which are designed to benefit the development of sport. Specific guidelines are being kept to a minimum in order to meet the unique needs of sport organizations.

Examples of projects which have been, or might be, funded under this project are:

a) Special resource material (cost-sharing)
b) Assistance in organizing new sport organizations
d) Practical, sport-related research
d) Development/establishment of volunteer recruiting or recognition/award programs. (eg. committee expenses, art work for awards or poster, etc.)
e) Projects of National Sport Organizations to which New Brunswick athletes are selected to attend.

VIII ASSISTANCE TO PROVINCIAL MULTI-SPORT ORGANIZATIONS

12. SPORT NEW BRUNSWICK

To assist with its administrative and program expenses, the Department will provide Sport New Brunswick Inc. (the federation of all N.B. sport bodies, separate from government), with financial assistance to cover administrative costs. This funding is intended to allow Sport New Brunswick to operate independently of government and is subject to the terms of agreement between the two parties.

13. N. B. SPORTS HALL OF FAME

In June of 1977, a new home for the N. B. Sports Hall of Fame was officially opened in Fredericton. The Department provides assistance toward the cost of the annual dinner and induction ceremony, and administrative expenses. Under an agreement with the Department of Historical and Cultural Resources, the Hall of Fame also shares in the operational costs of the Hall itself (curator's salary, maintenance, janitorial, etc.)

The N. B. Sport Hall of Fame was first established in 1970 to recognize the achievements of individuals and teams who have brought special distinction to the province in any field of sport. The affairs of the Hall are a responsibility of the Board of Governors. For those interested in making a nomination, forms are available from our Department.

14. LES JEUX DE L'ACADIE

A grant will be provided to the organizing committee of Les Jeux de l'Acadie for the provincial competition in Petit Rocher during the summer of 1984. This assistance will help offset the costs of meals, lodging, and other operational costs.

15. INDIAN GAMES

A grant will be made available to the organizers of the New Brunswick Indian Summer Games to assist with normal operating expenses. This grant will be subject to the terms of an agreement between the two parties.

IX REGIONAL SPORT DEVELOPMENT

The Regional and Community Development Branch is now playing a much more active role in the development of sport at the local and regional levels. Eleven (11) regional consultants are now responsible for the administration of programs and grants at these two levels. A separate document explains regional assistance, programs, services and guidelines in more detail.

For the information of provincial organizations, the Branch recommends that you:

a) utilize the Branch's 8 regions (see attached map) in establishing planning and decision making structures,

b) have local and regional contacts work closely with regional Consultants in the formation of regional structures/ organizations,

c) approach regional sport consultants to discuss the possibility of funding assistance in each of the eight regions.

Regarding financial assistance for regional development, there are six categories under which local or regional contacts can make application. They are described briefly as follows:

1. **Regional Sport Administration**

Funding is available to assist in the holding of regional meetings/planning sessions of a single sport or of a multi-sport nature.

2. **Regional Competition**

Funding from this project is directed toward the hosting of regional multi-sport competitions. In addition, grants may be made to initiate new regional competition opportunities (eg. leagues or tournaments).

3,4,5 **Regional Programs for Coaches, Officials and Athlete Development**

Funding is available to assist with such projects as coaches and officials clinics, demonstration projects, young athlete development, visitation by provincial organizational representatives, promotion, and other initiatives which will help sport grow and improve at the local or regional level.

6. **Sport Club Development**

Assistance from this project will be directed toward local sport clubs/organizations following a special application and review process. Sport Branch funding is intented to allow the club to significantly improve programs. Funding over a

significantly improve programs. Funding over a three year period totals $2,700 per club based on annual grants of $1,200, $900 and $600. The Department will honor previous commitments to the program and will be considering new initiatives in club development in 1984-1985.

CONCLUSION

The Sport Branch is anxious to assist sport organizations in their efforts to stimulate the growth and improvement of sport. We encourage proper planning, based on the needs of the whole province, and try to be flexible within the budgets and guidelines which have been established.

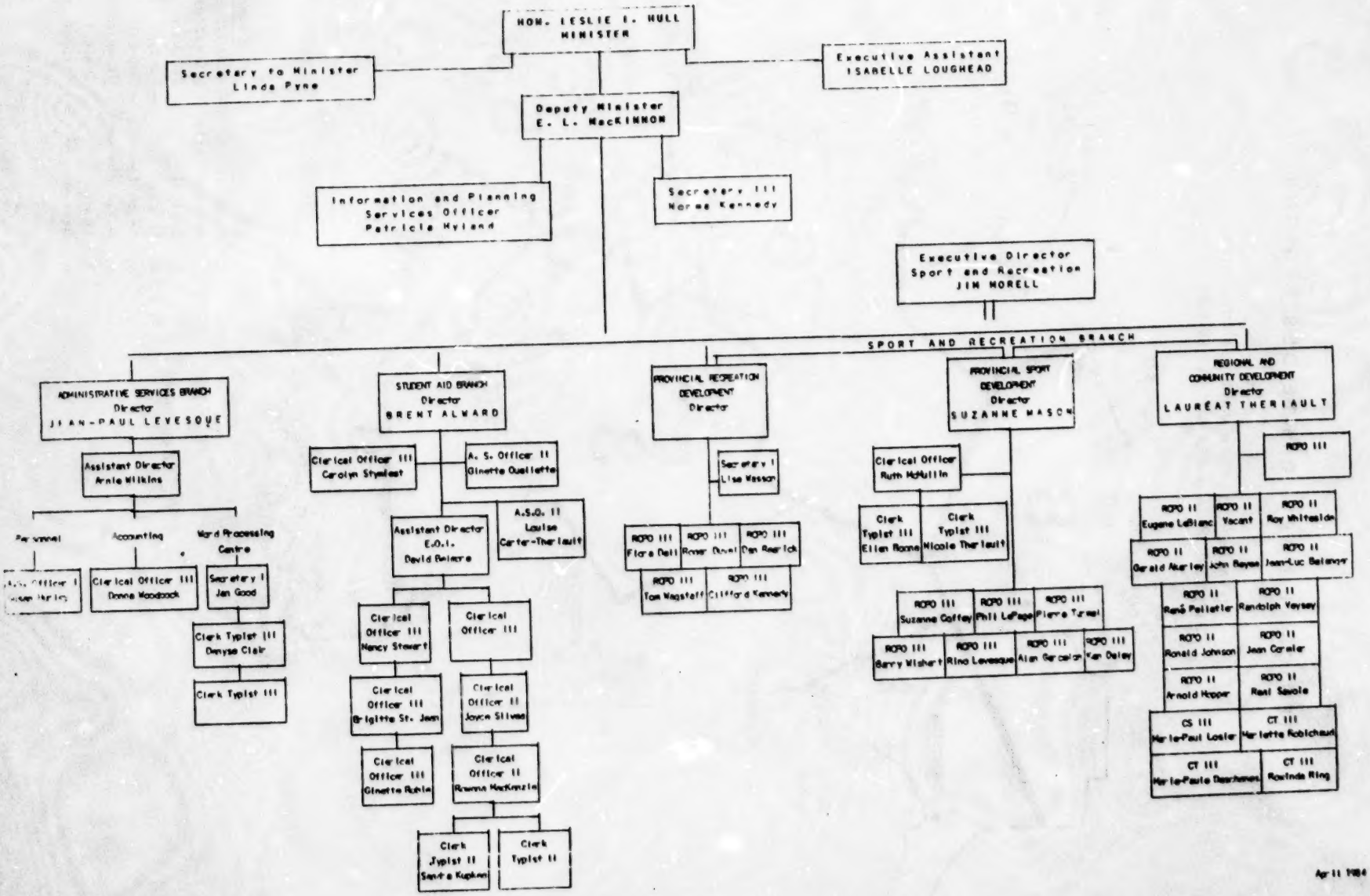
HON. LESLIE I. HULL
MINISTER
Secretary to Minister
Linda Pyne
Executive Assistant
ISABELLE LOUGHEAD
Deputy Minister
E. L. MacKINNON
Information and Planning Services Officer
Patricia Hyland
Secretary III
Norma Kennedy
Executive Director
Sport and Recreation
JIM MORELL
SPORT AND RECREATION BRANCH
ADMINISTRATIVE SERVICES BRANCH
Director
JEAN-PAUL LEVESQUE
Assistant Director
Arnie Wilkins
Personnel
Accounting
Word Processing Centre
Clerical Officer III
Donna Woodcock
Secretary I
Jan Good
Clerk Typist III
Denyse Clair
Clerk Typist III
STUDENT AID BRANCH
Director
BRENT ALWARD
Clerical Officer III
Carolyn Stymiest
A. S. Officer II
Ginette Ouellette
Assistant Director
E.O.I.
David Belaire
A.S.O. II
Louise Carter-Theriault
Clerical Officer III
Nancy Stewart
Clerical Officer III
Clerical Officer III
Brigitte St. Jean
Clerical Officer II
Joyce Silvas
Clerical Officer III
Ginette Rubin
Clerical Officer II
Rowena MacKenzie
Clerk Typist II
Sandra Kupkan
Clerk Typist II
PROVINCIAL RECREATION DEVELOPMENT
Director
Secretary I
Lise Vassar
ROPO III
Flora Bell
ROPO III
Roger Duval
ROPO III
Don Reerick
ROPO III
Tom Nagstaff
ROPO III
Clifford Kennedy
PROVINCIAL SPORT DEVELOPMENT
Director
SUZANNE MASON
Clerical Officer
Ruth McMullin
Clerk Typist III
Ellen Roome
Clerk Typist III
Nicole Theriault
ROPO III
Suzanne Coffey
ROPO III
Phil LePage
ROPO III
Pierre Turmel
ROPO III
Barry Wishart
ROPO III
Rino Levesque
ROPO III
Alan Gerrior
ROPO III
Ken Daley
REGIONAL AND COMMUNITY DEVELOPMENT
Director
LAURÉAT THERIAULT
ROPO III
ROPO II
Eugene LeBlanc
ROPO II
Vacant
ROPO II
Roy Whiteside
ROPO II
Gerald Akerley
ROPO II
John Bayes
ROPO II
Jean-Luc Belanger
ROPO II
René Pelletier
ROPO II
Randolph Yeomans
ROPO II
Ronald Johnson
ROPO II
Jean Cormier
ROPO II
Arnold Hooper
ROPO II
Real Savoie
CS III
Marie-Paul Losier
CT III
Marlotte Robichaud
CT III
Marie-Paule Deschenes
CT III
Rowinda Ring

April 1984

REGIONAL MAP – CARTE DES REGIONS

DEPARTMENT OF YOUTH AND RECREATION
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

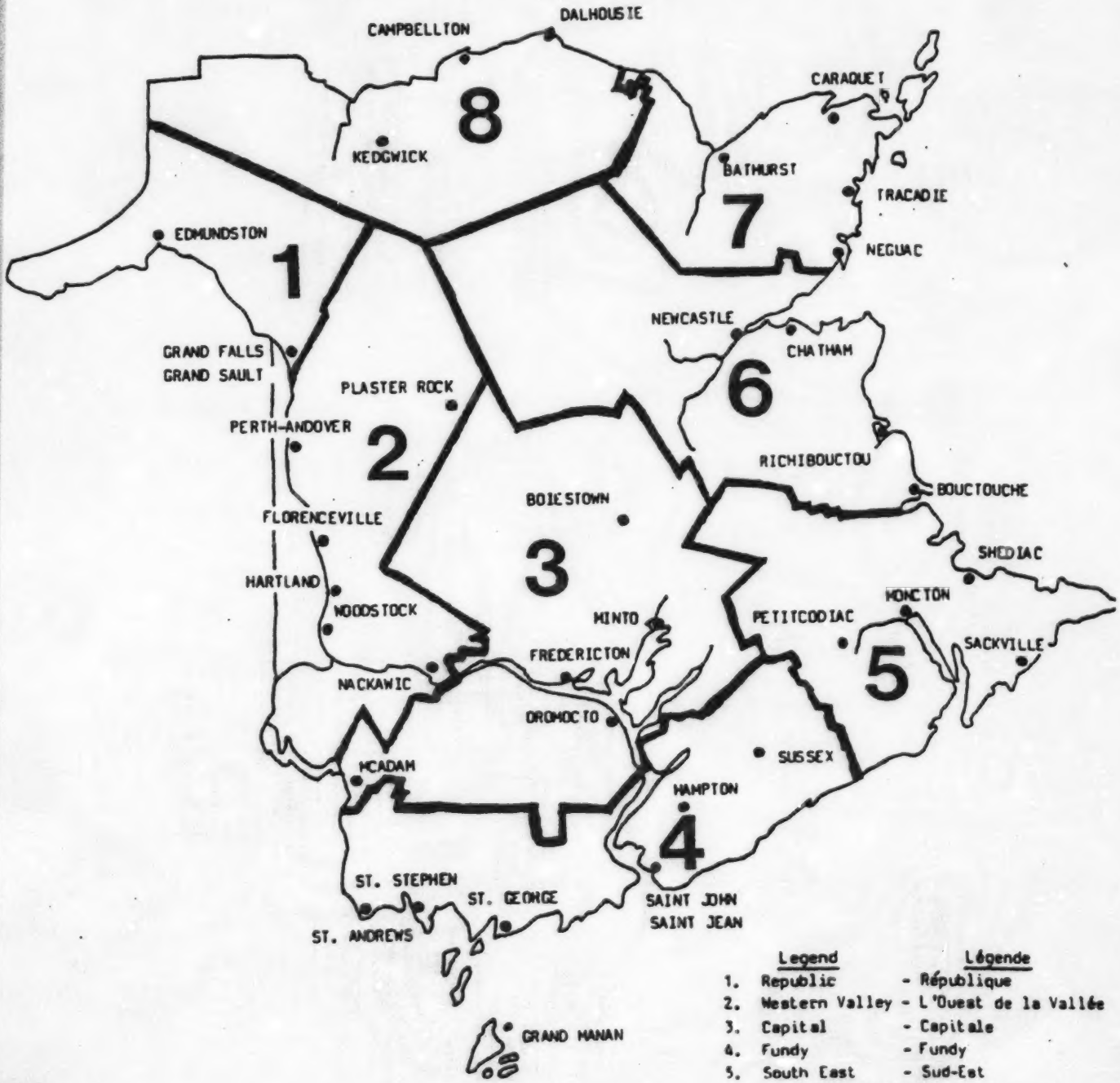

Legend	Légende
1. Republic	- République
2. Western Valley	- L'Ouest de la Vallée
3. Capital	- Capitale
4. Fundy	- Fundy
5. South East	- Sud-Est
6. Miramichi/Kent	- Miramichi-Kent
7. Chaleur	- Chaleur
8. Restigouche	- Restigouche

AUGUST 1983/
AOÛT 1983

Amateur Sport Branch
Direction du Sport Amateur

PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'AFFECTATION DES CREDITS, LA POLITIQUE ET LES DEMANDES D'AIDE FINANCIERE DU 1er AVRIL 1984 AU 31 MARS 1985

Department of Youth and Recreation
Ministère de la Jeunesse et des Loisirs

L'HONORABLE LESLIE I. HULL
MINISTRE

HOMMAGE À ROLY McLENAHAN

DE LA PART DE M. LESLIE I. HULL

MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Monsieur l'Orateur,

C'est avec le plus grand regret que je prends la parole pour rendre hommage à Roly McLenahan, un homme voué au développement du sport au Nouveau-Brunswick.

Après une brillante carrière comme joueur de hockey professionnel, entraîneur et dépisteur, Roly a été nommé directeur du sport amateur au ministère de la Jeunesse et des Loisirs. Il a occupé ce poste pendant plus de vingt ans.

Au cours de son service avec le Ministère, Roly a souligné l'importance du développement du bénévolat et a dirigé les efforts vers cet objectif. Sous sa direction, le Nouveau-Brunswick a mis en oeuvre un des meilleurs systèmes de prestation dans le domaine du sport au Canada. En 1961, à ses débuts avec le Ministère, il y avait moins de quinze organisations sportives dans la province et il y en a maintenant cinquante-quatre. Grâce aux efforts de Roly, nous avons aujourd'hui un Temple de la Renommée sportive du Nouveau-Brunswick. Il a lui-même été nommé membre du Temple de la Renommée en 1982.

En tant que ministre de la Jeunesse et des Loisirs, je devrai faire sans ses bons conseils et son bon sens. À cause de sa grande expérience et de sa connaissance des gens du monde du sport, Roly a pu présenter un point de vue unique sur un grand nombre de questions variées. Il sera difficile de trouver une autre personne qui pourra nous apporter les connaissances et la sagesse que Roly avait à nous offrir.

Roly était une personne dévouée et courageuse dont la mort laisse un vide dans nos coeurs et au sein du Ministère.

Je demande aux députés de se joindre à moi pour exprimer nos plus sincères condoléances à l'épouse et à la famille de Roly McLenahan.

Assemblée législative
24 avril 1984

TABLE DES MATIÈRES

		PAGE
I	LETTRE DE LA DIRECTRICE	i
II	POLITIQUE ET PRINCIPES DIRECTEURS	1
	1. DÉFINITION DU CONCEPT DE SPORT	1
	2. BUT DE LA DIRECTION DU SPORT AMATEUR	1
	3. RÔLE DE LA DIRECTION DU SPORT AMATEUR	1
	4. PERSONNEL DE LA DIRECTION DU SPORT AMATEUR ET SES FONCTIONS	1
	5. NORMES MINIMALES POUR ÊTRE RECONNU ORGANISATION SPORTIVE PROVINCIALE	2
	6. CRITÈRES DE CLASSIFICATION	3
	7. FINANCEMENT DES DIVERSES DISCIPLINES	4
	8. PROFIL	5
III	AIDE ACCORDÉE PAR LA DIRECTION DU SPORT AMATEUR	7
IV	PRINCIPES DIRECTEURS POUR LES DEMANDES D'AIDE	8
V	AIDE ADMINISTRATIVE	9
VI	AIDE AUX COMPÉTITIONS	
VII	AIDE AUX PROGRAMMES	13
VIII	AIDE AUX ORGANISATIONS MULTISPORTIVES PROVINCIALES	16
IX	DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DU SPORT	17

Department of Youth and Recreation | **Ministère de la Jeunesse et Loisirs**

NEW BRUNSWICK
NOUVEAU BRUNSWICK

AUX: Organisations sportives provinciales bénévoles

DE: Suzanne Mason, directrice du sport amateur

L'augmentation du budget de la Direction du sport amateur qui se réalisait lentement a pris fin en 1983-1984, "année de restrictions" pour le gouvernement provincial. Le budget des subventions a été réduit de 107 300 $ (15 %). Toutes les organisations sportives provinciales ont été touchées. L'aide aux programmes a été réduite et aucune aide financière n'a été fournie pour les compétitions à l'extérieur de la province. Ces réductions ont obligé toutes les organisations sportives provinciales à examiner leurs programmes et leurs priorités. De plus, un bon nombre d'entre elles ont dû chercher d'autres sources de financement.

Il est toutefois encourageant de remarquer que toutes les organisations sportives provinciales ont présenté leur profil avant la date limite. Les profils reflétaient une meilleure planification, des programmes améliorés et des budgets plus réalistes. Nous sommes encouragés par les organisations qui ont centré leur attention sur le développement régional en vue de répondre aux besoins des membres et de provoquer la croissance au niveau communautaire.

L'année 1983 a été excellente pour les Jeux du Canada. Le Nouveau-Brunswick a obtenu les meilleurs résultats jusqu'à présent aux Jeux d'hiver, à Chicoutimi. Notre performance globale reflète une planification supérieure, de meilleurs programmes et un meilleur entraînement.

Notre budget de subventions pour 1984-1985 sera augmenté à 1 085 400 $, soit une augmentation de 59 % sur l'an dernier. L'augmentation dans divers programmes reflétera encore nos objectifs établis et nos priorités:

- des programmes et des structures d'amélioration aux niveaux local, régional et provincial;
- la préparation d'équipes fortes pour les Jeux du Canada;
- l'amélioration de l'administration du sport sur tous les plans.

Voici les changements les plus significatifs apportés à notre politique de financement:

- une aide accrue au leadership payé;
- le rétablissement de l'aide aux compétitions à l'extérieur de la province;
- un programme d'aide financière directe aux athlètes et entraîneurs de performance supérieure présenté à l'automne 1984;

1784-1984

- une aide accrue aux compétitions à l'extérieur de la province et au développement des officiels pour les sports des Jeux du Canada de 1985;

- une aide pour les sports des Jeux du Canada de 1987, en mettant l'importance sur le développement régional et la découverte de talents;

- une aide accrue au développement régional du sport.

Je voudrais encore une fois déclarer à quel point nous sommes contents du bon travail qu'accomplissent les bénévoles du sport à l'échelle du Nouveau-Brunswick. Les bénévoles demeureront l'élément vital du développement du sport sur tous les plans. En tant qu'organisme gouvernemental, notre rôle est d'apporter une aide financière et consultative. Nous disposons à cet égard d'un personnel qui a la volonté et la capacité de vous aider. Je vous encourage fortement à travailler étroitement avec eux.

Je vous souhaite des projets et des programmes réussis en 1984-1985.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. DÉFINITION DU SPORT

Dans le but d'identifier des activités convenables, la Direction du sport emploie la définition du sport suivante: **"Le sport est une activité physique, comportant l'utilisation de grands groupes de muscles et nécessitant une préparation mentale et de la stratégie, dont l'issue dépend de l'habileté et non de la chance. Il s'agit d'une activité considérée traditionellement comme un sport, et pour laquelle les participants s'exercent et s'entraînent assidûment, en appliquant des connaissances scientifiques, habituellement sous la direction d'un entraîneur. Un sport est soumis à un ensemble de règlements universellement reconnus, et se déroule dans un contexte organisé et structuré duquel ressort un gagnant. L'issue dépend surtout de l'action humaine physique."** La plupart des provinces et le gouvernement fédéral se basent actuellement sur cette définition.

2. BUT DE LA DIRECTION DU SPORT AMATEUR

Le but de la Direction du sport amateur est **d'appuyer et d'orienter la croissance et le développement du sport au Nouveau-Brunswick,** principalement en fournissant une aide financière, un service de consultation et des services administratifs.

3. LE RÔLE DE LA DIRECTION

La Direction du sport amateur a l'intention de jouer un rôle de chef dans la croissance et l'amélioration du sport. Les organisations sportives bénévoles seront les véhicules principaux grâce auxquels cette croissance et cette amélioration auront lieu. Il est donc évident qu'une collaboration étroite et qu'une planification conjointe sont essentielles.

Le Rapport du comité d'étude sur le sport amateur 1980 commentait longuement la question de la "régionalisation du sport". On recommandait vivement que le gouvernement joue un rôle de chef dans le changement du sport. Par conséquent, le personnel régional du ministère aura une part beaucoup plus active dans l'aide accordée aux organisations sportives locales et régionales. Au niveau provincial, les conseillers de la Direction travailleront en étroite collaboration avec les organisations sportives provinciales, les encourageant à miser sur le développement régional. À la longue, et suite à cette initiative, plus de Néo-Brunswickois participeront à des sports - tant comme participant que comme chef bénévole. Ensuite, ceci amènera de meilleures performances lors des compétitions.

4. LE PERSONNEL DE LA DIRECTION DU SPORT AMATEUR ET SES FONCTIONS (voir le tableau annexé)

La Direction provinciale du développement du sport s'occupe de répondre aux besoins du sport dans la province. Sous les ordres de la directrice, Suzanne Mason, sept professionnels et trois membres du personnel de soutien travaillent étroitement avec environ cinquante-cinq organisations sportives provinciales. Des services d'aide financière et de consultation sont offerts aux niveaux local et régional par onze conseillers régionaux qui travaillent sous la direction de Lauréat (Ty) Thériault, directeur du développement régional et communautaire.

Les conseillers en matière de sport aident les organisations sportives bénévoles en (a) leur fournissant un service de consultation, habituellement par l'entremise du bureau de direction ou du conseil d'administration et (b) en agissant comme liaison entre l'association et la Direction, particulièrement pour ce qui a trait aux demandes d'aide financière. **Il est important que toutes les associations comprennent et acceptent cette double fonction.**

Le ministère considère les organisations sportives comme des associations bénévoles autonomes et indépendantes. Toutefois, les membres du personnel de la Direction du sport peuvent représenter un avantage réel pour les organismes provinciaux directeurs de sport, particulièrement à cause de leurs antécédents professionnels, de leur connaissance du développement du sport et des organisations ainsi que de leur expérience générale. Ils sont libres pour assister aux réunions des comités, du bureau de direction ou du conseil d'administration, ou tout simplement pour rencontrer les personnes bénévoles.

Dans la plupart des cas, ils attendront une invitation des organisations sportives; cependant, dans quelques cas - particulièrement ceux qui concernent ou qui peuvent concerner la Direction - un membre de la Direction peut entamer la discussion. Les organisations provinciales sont encouragées à rechercher les conseils de la Direction, surtout pour ce qui est de la formation de plans et de politiques menant à des programmes ou des projets qui peuvent recevoir une aide financière ou des services administratifs de la part de la Direction du sport amateur.

Les membres de la Direction qui s'occupent des services aident les organisations sportives en (a) agissant comme liaison entre l'association provinciale et la Direction pour ce qui a trait aux demandes d'impression ou de distribution de documents et (b) en apportant des conseils sur des sujets relatifs à l'administration.

5. NORMES MINIMALES POUR ÊTRE RECONNU ORGANISATION SPORTIVE PROVINCIALE

La Direction a fixé des normes minimales d'admissibilité à l'intention des organisations sportives pour leur reconnaissance en tant qu'organisation sportive provinciale et pour leur admissibilité à de l'aide financière.

Ces normes visent à assurer qu'une aide est accordée aux organisations provinciales jouissant d'une base forte et d'une administration adéquate, engagées à l'égard de l'amélioration et cherchant à répondre aux besoins de leurs membres. **Une organisation sportive reconnue est par conséquent**

> **une organisation officiellement constituée qui a comme principal objectif la promotion, le développement et la réglementation d'un "sport" et qui, en outre,**

a) possède, pour gérer ses affaires, des statuts et règlements ayant obtenu l'approbation de son assemblée générale et dont des exemplaires se trouvent au ministère;

b) possède à sa base un minimum de 100 membres inscrits compétiteurs provenant d'au moins 3 (trois) des 8 (huit) régions établies;

c) tient une réunion annuelle;

d) est financièrement responsable et fait vérifier ses états financiers annuels;

e) organise au moins un championnat provincial par année;

f) communique officiellement avec ses membres au moins trois fois par année;

g) travaille activement pour la mise sur pied d'un programme de formation en leadership à l'intention de ses membres;

h) est dotée d'un bureau de direction ou d'un conseil qui permet une représentation de toutes les régions à participation active;

i) tient au moins deux réunions du bureau de direction ou du conseil par année; et

j) prépare chaque année le profil sportif.

À NOTER: Il existe des normes supplémentaires auxquelles il faut satisfaire pour qu'une association sportive accède au niveau II - voir page 4.

6. CRITÈRES DE CLASSIFICATION DES ORGANISATIONS SPORTIVES PROVINCIALES (O.S.P.)

Afin d'adapter davantage les politiques d'aide financière et de services aux dimensions, structures administratives, aptitudes et programmes des diverses organisations provinciales (et afin de s'assurer que tous les sports jouissent d'une structure intra-provinciale et organisationnelle bien établie), le ministère a mis au point certains critères pour la classification des organisations en fonction des divers stades de leur développement.

Voici une description de chacune des trois classifications pertinentes et de l'importance que la Direction des sports attache à chacune:

Classification	Description	Essentiel de l'aide de la Direction du sport amateur
Niveau préliminaire I	Groupe de personnes ou d'organisations désirant former une o.s. provinciale ou o.s. provinciale présentement reconnue qui ne répond pas aux normes minimales déjà énumérées.	Consultation, aide financière et services qui aideront ces organisations à obtenir une reconnaissance complète; accent spécial mis sur l'administration et l'instauration de programme.

1er niveau	Toutes les organisations satisfaisant aux normes minimales de reconnaissance.	Consultation, aide financière et services qui aideront à répondre aux besoins de base de l'organisation sur les plans de l'administration, de la compétition et des programmes.
2e niveau	Toutes les organisations satisfaisant aux normes minimales de reconnaissance qui, en outre,:	Consultation, aide financière et services qui permettront une amélioration du leadership et de la communication administrative ainsi qu'un accroissement des possibilités de compétition dans la province.

a) ont tenu au moins quatre réunions du conseil ou du bureau de direction au cours de l'année précédente;

b) possèdent 1500 participants dûment inscrits ou plus;

c) possèdent des participants dûment inscrits au moins dans sept des huit régions;

d) ont démontré leur engagement à l'égard de la formation en leadership et spécialement d'entraîneurs, de juges et d'arbitres;

e) présentent un rapport annuel formel;

f) font vérifier leurs états financiers par un comptable qualifié (c'est-à-dire une personne qui détient un diplôme professionnel tel qu'un C.A., un C.G.A., un C.I.E.);

g) ont fourni des services bilingues adéquats aux membres.

7. FINANCEMENT DES DIVERSES "DISCIPLINES" QUI FONT PARTIE D'ORGANISATIONS SPORTIVES PROVINCIALES

La Direction du sport amateur reconnaît que le mandat et la diversité des membres inscrits de certaines organisations sportives provinciales les obligent à prendre à leur charge deux (ou plusieurs) activités ou disciplines distinctes. (L'âge, le sexe ou les différentes catégories d'une même compétition ne constituent pas des disciplines séparées.) Bien entendu, cet état de choses oblige ces organisations sportives à assumer des coûts supplémentaires. Par exemple, l'Association de ski du Nouveau-Brunswick considère le ski de fond et le ski alpin comme deux de ses disciplines.

La Direction a établi des directives administratives qui définiront les principes servant à l'aide financière qui pourrait être accordée à ces disciplines et à ces activités. En reconnaissant ces disciplines et en leur accordant une aide distincte, nous voulons alléger le fardeau financier et continuer d'encourager l'existence d'une seule organisation solide pour chaque sport.

Des sommes plus importantes pour l'administration, les équipes provinciales, ainsi que les leaders à temps partiel seront offertes aux organisations dont chacune des activités ou disciplines comprend au moins 100 concurrents dûment inscrits dans au moins trois régions. Plus particulièrement:

a) pour recevoir chaque année une aide financière supplémentaire pour les frais d'administration, un sport doit avoir une structure organisée faisant partie de l'association "de coordination".

b) pour ce qui est de l'aide pour les leaders à temps partiel, les disciplines peuvent se grouper pour tirer profit de ce programme ou encore elles peuvent présenter des demandes séparément.

c) pour être admissible à recevoir une aide supplémentaire pour la formation d'équipes provinciales, chaque discipline doit être composée d'athlètes différents (lorsque les saisons des équipes se chevauchent).

A NOTER - Les organisations sportives qui ont mis sur pied des programmes de compétition et de développement officiels et distincts visant les athlètes handicapés pourront bénéficier d'une aide financière supplémentaire s'appliquant à la discipline sans qu'il soit tenu compte du nombre de membres ou de la répartition des membres par région.

8. LE PROFIL

Le profil sportif est un document que les organisations sportives provinciales doivent remplir annuellement et présenter à la Direction du sport amateur du ministère de la Jeunesse et des Loisirs. Les projets et les budgets ébauchés dans le profil servent de demande d'aide financière annuelle pour l'organisation.

Les organisations de sports d'été doivent remplir les documents du profil et les présenter avant le 15 avril, et les organisations de sports d'hiver doivent les présenter avant le 1er octobre.

La Direction du sport amateur considère comme essentiel que chaque organisation élabore un profil qui demande la participation des représentants régionaux, des membres du bureau de direction provincial et du conseiller en sport. Il faut du temps pour remplir le profil - habituellement jusqu'à trois mois pour le remplir du début à la fin. Nous soulignons qu'il s'agit d'un processus de planification et non d'un exercice "à compléter" pour obtenir des fonds gouvernementaux. Les demandes devraient correspondre à la politique de la Direction.

À la réception de chaque profil sportif, le conseiller du sport en question répond au nom de la Direction. La "réponse au profil" nous permet de faire des commentaires officiels et d'indiquer le niveau de financement fixé pour l'année financière à venir. Les conseillers en sport font alors une demande de chèque pour chaque organisation; ces chèques paieront une certaine partie des engagements financiers de la Direction. À la fin de la manifestation, du programme ou de l'année, la personne qui en a la responsabilité doit préparer un rapport et un état financier et en faire parvenir une copie au conseiller en sport. Le reste de la subvention sera envoyé après réception d'un rapport satisfaisant.

Ministère de la Jeunesse et des Loisirs

III. AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR LA DIRECTION DU SPORT AMATEUR 1984-1985

A. AIDE ACCORDÉE AUX ORGANISATIONS SPORTIVES PROVINCIALES

	CHIFFRES
I. AIDE ADMINISTRATIVE	
1) Administration annuelle	110 400 $
2) Aide aux hôtes	8 000
3) Programmes de leadership	55 000
4) Planification	20 000
Total	**193 400 $**
II. COMPÉTITION	
5) Aide aux compétitions à l'extérieur de la province	105 000
6) Formation des athlètes et entraîneurs dont la performance est supérieure	64 000 $
Total	**169 000 $**
III. AIDE AUX PROGRAMMES	
7) Jeux du Canada/Sport-Eté 1985	195 000 $
8) Jeux du Canada 1987 - Développement de l'équipe provinciale	70 000
9) Programme national de certification des entraîneurs	35 000
10) Formation des officiels	80 000
11) Développement général du sport	42 000
Total	**422 000 $**

B. AIDE ACCORDÉE AUX ORGANISATIONS MULTISPORTIVES PROVINCIALES

12) Sport Nouveau-Brunswick	57 000 $
13) Temple de la renommée sportive du Nouveau-Brunswick	35,000
14) Jeux des Indiens	10 000
15) Jeux de l'Acadie	35 000
Total	**137 000 $**

C. AIDE ACCORDÉE POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DU SPORT

16) Administration régionale du sport	35 000 $
17) Compétitions sportives régionales	25 000
18) Développement régional des entraîneurs	16 000
19) Développement régional des officiels	8 000
20) Développement régional des athlètes	23 000
21) Aide aux clubs sportifs	57 000
Total	**164 000 $**
TOTAL GLOBAL	**1 085 400 $**

IV PRINCIPES DIRECTEURS POUR LES DEMANDES D'AIDE PAR LES ORGANISATIONS SPORTIVES PROVINCIALES

De nature générale, les principes s'appliquent à tous les domaines d'aide. Les associations doivent bien comprendre que toutes les soumissions de projets doivent comporter une certaine dose d'autofinancement. On ne peut s'attendre à ce que le gouvernement finance en totalité chaque projet; les membres d'organisations sportives doivent être prêts à effectuer des contributions, individuelles ou collectives.

1. Tous les fonds destinés à des projets provinciaux et que le ministère octroie passeront par l'intermédiaire du trésorier de l'organisation intéressée.

2. Avant le 15 avril (pour les sports d'été) et le 1er octobre (pour les sports d'hiver), chaque organisation doit remplir et présenter sa formule de "profil sportif".

3. La Direction reconnaît que certaines épreuves sportives pourraient être prévues alors que la répartition du budget aurait déja été décidée. Dans de telles situations, une demande d'aide pourrait être présentée; cependant, nous n'étudierons en aucun cas des demandes de financement faites "après coup".

4. Dans certains cas, l'organisation sportive recevra 60% du budget total pour sa catégorie et ne recevra l'autre 40% qu'après avoir envoyé au ministère un bilan financier et un rapport du projet. Il est important que les organisations rédigent des rapports convenables autant pour des projets du genre 60/40 que pour ceux où 100% de la subvention est reçue à l'avance.

5. Dans le cas des projets où le ministère accepte de rembourser une organisation sportive pour des frais engagés par des individus, les principes directeurs suivants s'appliquent et constituent un maximum:

   a) repas
      - 3 $ pour le déjeuner
      - 4 $ pour le dîner
      - 8 $ pour le souper

   b) déplacements
      - 0,24 $ le mille ou 0,15 $ le kilomètre; autobus, train, tarif aérien économique, etc. - sur présentation de reçus; le moins cher de ces possibilités.
      - seulement pour les voyages aller-retour de plus de 80 milles.

   c) chambres
      - prix moyen, une chambre occupée par deux personnes lorsque possible.

   Il est à noter que ces principes directeurs constituent un maximum.

6. Tous les communiqués et circulaires sur les sports doivent faire état de la contribution du ministère à des projets spécifiques.

V. AIDE ADMINISTRATIVE

1. AIDE ADMINISTRATIVE ANNUELLE

Le ministère fournit à toutes les organisations sportives provinciales reconnues, une subvention annuelle pour aider à couvrir les dépenses découlant des réunions de la direction, des réunions pour planifier les profils, des appels téléphoniques, des frais postaux, de la traduction, des délégations à des réunions à l'extérieur de la province, etc.

L'aide sera accordée selon les estimations pour l'année suivante et les coûts réels de l'année écoulée. Voici les montants d'aide minimums prévus:

Niveau préliminaire I - 500$
Niveau I - 1000$
Niveau II - 1500$

2. AIDE AUX HÔTES

La participation de la province aux compétitions de niveau supérieur et l'expérience dans l'organisation de championnats devraient faire partie du programme de développement de la majorité des organisations sportives. On encourage par conséquent les organisations du Nouveau-Brunswick à soumettre leurs candidatures pour la tenue de manifestations d'envergure nationale.

En ce qui concerne les championnats nationaux, une aide est offerte pour les frais d'administration et d'organisation. On recommande vivement de communiquer avec le conseiller sportif avant de proposer toute candidature. Un budget de fonctionnement projeté doit être soumis au moins six mois avant la manifestation. Voici la formule d'établissement de l'aide:

Jusqu'à 150 participants - 500$
De 151 à 200 participants - un supplément de 250$
201 participants ou plus - un supplément de 250$

Le financement peut s'étendre sur deux années financières, compte tenu du total à recevoir.

Aucune aide n'est disponible pour la tenue de championnats de l'Est ou de l'Atlantique ou autres manifestations.

Le parrainage par la province de repas pour les réunions ou championnats nationaux doit faire l'objet d'une demande auprès du Comité des subventions du gouvernement au moins six mois à l'avance. On peut obtenir des formules de demande en écrivant au: Comité des subventions du gouvernement, a.s. du Secrétariat du conseil des ministres, Case postale 6000, Fredericton (N.-B.) E3B 5H1, ou en composant le numéro de téléphone 453-2227.

3. AIDE AUX PROGRAMMES DE LEADERSHIP

Le montant de l'aide fournie dans ce domaine a augmenté de façon considérable. Nous pensons que les organisations sportives provinciales doivent accepter de jouer le rôle principal dans le développement du sport et s'engager à fournir une gamme complète de services et de programmes à toutes les régions de la province.

Le programme vise à aider l'organisation sportive provinciale à répondre aux besoins des membres et à renforcer l'administration du sport. Les organisations doivent prouver que l'engagement d'un employé améliorera considérablement les programmes existants. Une organisation sportive provinciale peut présenter une demande seule ou conjointement avec une ou plusieurs organisations.

La procédure normale d'engagement doit être suivie: description d'emploi appropriée, publicité, sélection préliminaire, entrevue, etc. De plus, on doit s'assurer que l'aide fournie aura comme résultat un service offert dans les deux langues, lorsqu'il y a lieu.

Lorsque le poste vacant est de nature administrative, la description d'emploi doit préciser que les candidats doivent être bilingues et posséder des aptitudes à la communication (bulletins, communiqués, etc.) et que l'administration ordinaire fait partie intégrante des tâches assignées.

Le présent programme est un programme à frais partagés et chaque organisation devra fournir au moins le tiers (1/3) du traitement ou des honoraires.

Les organisations qui reçoivent des fonds en vertu du programme devront se charger de la surveillance, de l'évaluation et d'assurer le soutien nécessaire; elles devront également s'occuper de la présentation d'un rapport écrit à la suite de l'évaluation.

4. PLANIFICATION

Les organisations sportives ont la responsabilité de faire participer leurs membres à la planification et à la prise de décisions. Normalement, cela se fait par le moyen des réunions du conseil d'administration et du bureau de direction. Dans certains cas, on pourrait organiser des séances spéciales.

Le ministère accordera une aide financière aux diverses séances, y compris:

a) des séances de planification à court terme au sujet de préoccupations immédiates et précises;

b) une conférence de planification et d'évaluation pour établir des projets à long terme;

c) des colloques sur le développement des clubs;

d) les frais de voyages des représentants provinciaux qui assistent aux réunions de planification nationales;

e) des Réunions de planification relatives à la participation des handicapés.

Afin d'être admissibles à un financement, ces séances a) doivent être préparées à l'avance (conçues); b) doivent viser à atteindre des résultats; c) doivent avoir des délégués qui comprennent un bon échantillonnage de l'organisation; d) doivent inclure le conseiller dans les stades initiaux.

Les conseillers de la Direction sont disponibles pour aider à définir les problèmes, à mener des études sur les besoins, à planifier les conférences, à faciliter les tâches, etc. On recommande vivement aux organisations de contacter le conseiller si un projet de cette nature les intéresse.

5. AIDE POUR LES COMPÉTITIONS À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE

Le programme vise à aider les particuliers et les équipes qui ont mérité de représenter le Nouveau-Brunswick aux compétitions de l'Est du Canada ou de l'Atlantique et aux championnats nationaux. Une subvention globale sera accordée aux organisations, en tenant compte des critères suivants:

- le nombre de membres de l'équipe;
- le nombre d'équipes;
- le nombre de jours de compétition;
- les niveaux de compétition;
- la performance antérieure.

Voici une liste des principes directeurs applicables:

a) Seules les équipes ou les personnes désignées officiellement ont droit à recevoir de l'aide financière.

b) Le projet vise à aider au développement en mettant l'accent sur les équipes ou les personnes de la catégorie junior ou moins. Toute demande provenant d'équipes ou de personnes qui ne font pas partie de cette catégorie (ou de catégories inférieures) ne doit pas empêcher les équipes ou personnes de la catégorie en question de profiter du programme.

c) Dans les sports d'équipe où les équipes masculines et féminines sont séparées, une équipe masculine et une équipe féminine peuvent être choisies comme admissibles à de l'aide financière. Dans tous les autres cas, une seule équipe sera admissible.

d) Lorsqu'il y a doute quant au nombre de membres d'une équipe, la Direction peut se guider sur les règlements des Jeux du Canada, le nombre de billets d'avion payés par Sport Canada, la tradition, etc.

REMARQUE: En règle générale, les organisations du niveau préliminaire I ne sont pas admissibles à une demande d'aide financière en vertu du présent programme. Toutefois, si elles ont fait un effort concerté pour répondre aux normes minimales et si elles peuvent justifier leur "compétitivité" au niveau national, ces organisations pourraient être admissibles.

6. AIDE AUX ATHLÈTES ET ENTRAÎNEURS DONT LA PERFORMANCE EST SUPÉRIEURE

Ce projet fournira une aide financière aux meilleurs athlètes et entraîneurs du Nouveau-Brunswick qui visent la perfection et qui sont au nombre des meilleurs athlètes et entraîneurs du Canada. Le financement est fourni en vue de compléter, et non de remplacer, les contributions financières que doivent faire l'athlète, l'entraîneur, l'équipe et l'organisation sportive.

Les associations provinciales doivent présenter, en même temps que le profil, une liste d'athlètes et d'entraîneurs, par ordre de priorité, à qui on pourrait accorder une aide et doivent établir, s'il y a lieu, des critères régissant le choix des bénéficiaires d'aide financière après la présentation de la liste. Les athlètes et les entraîneurs qui participent aux sports d'hiver adresseront leur demande directement au ministère lançant ainsi un nouveau programme à l'automne 1984.

ATHLÈTES

Le but principal de ce financement est d'aider les athlètes du Nouveau-Brunswick qui s'efforcent d'obtenir un brevet national.

Le ministère étudiera également la possibilité d'accorder une aide financière aux meilleurs athlètes du Nouveau-Brunswick pour leur permettre de participer aux manifestations nationales.

ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs ayant prouvé, pendant une certaine période, qu'ils étaient capables d'aider à la formation d'athlètes à haute performance seront admissibles à une aide pour financer les projets de nature à leur permettre d'acquérir plus de connaissances. Afin d'être admissibles, les entraîneurs doivent avoir terminé les cours théoriques et techniques de niveau supérieur du Programme national de certification des entraîneurs. Voici des exemples de projets: des conférences ou des compétitions au niveau national, des colloques sur la science du sport, des stages auprès d'entraîneurs nationaux, etc.

PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES ÉTUDIANTS DE L'ATLANTIQUE

Le Nouveau-Brunswick a le bonheur de recevoir un montant supplémentaire de 30 000 $ en subventions de la part de Sport Canada pour les meilleurs athlètes étudiants. Des formules de demande séparées sont disponibles auprès de la Direction. La date limite de demande est le 15 mai 1984.

VII. AIDE AUX PROGRAMMES

7. JEUX DU CANADA/SPORT - ÉTÉ 1985

Le développement de l'équipe du Nouveau-Brunswick qui participera aux Jeux d'été du Canada 1985 à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, est une priorité du ministère. Les objectifs du programme sont: 1) de faire jouer une équipe complète bien préparée dans tous les dix-huit sports et 2) d'utiliser les Jeux à des fins de développement régional. Les dix-huit sports choisis pour les Jeux d'été 1985 seront admissibles à de l'aide financière. Au cours de l'année financière 1984-1985, on mettra l'accent sur l'aide aux organisations pour la formation des équipes et les compétitions.

On demande aux organisations sportives d'établir des objectifs pour leur programme et, conformément à ces objectifs, d'élaborer et de présenter des plans détaillés pour la sélection, l'entraînement et les compétitions. On leur demande également de présenter leurs demandes pour le programme Sport - Été 1985.

8. JEUX DU CANADA 1987/ÉQUIPES PROVINCIALES

Le but de ce projet est de fournir une aide aux organisations désirant exploiter l'idée d'une "équipe provinciale".

Les organisations peuvent demander de l'aide pour une sélection spéciale, la formation ou la compétition menant aux manifestations ou championnats nationaux. Les athlètes devraient être spécialement sélectionnés parmi toutes les personnes admissibles et recevoir un entraînement exceptionnel avant les compétitions.

Des plans et des budgets détaillés doivent être établis, de préférence en collaboration avec la Direction, et les objectifs du programme doivent être clairs.

Le ministère entreprendra la première année d'un plan de développement triennal pour les Jeux d'hiver du Canada 1987 qui auront lieu au Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse. Un total de dix-sept sports a été choisi. Au cours de la présente année financière, on accordera beaucoup d'importance à aider les organisations à établir des programmes de dépistage des talents régionaux et de formation.

D'après la politique du Ministère, tous les entraîneurs des Jeux du Canada doivent être certifiés au moins au niveau II.

9. PROGRAMME NATIONAL DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS - TECHNIQUE

Le ministère continue à considérer ce programme comme une de ses priorités absolues. Le P.N.C.E. vise à accroître à la fois la qualité et le nombre des entraîneurs au Nouveau-Brunswick et au Canada. Les objectifs du programme sont les suivants:

a) fournir une formation formelle dans l'art et la science du travail d'entraîneur;

b) améliorer les aptitudes en leadership;

c) parfaire le savoir de l'entraîneur;

d) reconnaître l'entraîneur par le biais de la certification.

La Direction aide à la mise sur pied de cours théoriques aux niveaux I, II et III ainsi que de divers cours techniques organisés et sanctionnés par les organisations sportives provinciales.

Les directives sur le financement et le fonctionnement des organisations sportives sont décrites dans un document beaucoup plus détaillé qu'on peut se procurer auprès du ministère. Il est reconnu que chaque organisation sportive est en quelque sorte unique; le budget laisse donc place à une certaine souplesse pour accommoder les intéressés, compte tenu de ce facteur. L'aide est cependant accordée en fonction des principes communs décrits ci-dessous:

a) Formation des directeurs de cours - L'aide est accordée pour faire face aux dépenses de directeurs de cours choisis du Nouveau-Brunswick et aux services de spécialistes. Cette année, on accorde une importance particulière à la formation des directeurs de cours pour veiller à répondre aux besoins régionaux.

b) Frais de mise en oeuvre - L'aide accordée vise à amortir les honoraires et une partie des dépenses des directeurs de cours. L'aide accordée pour les honoraires est basée sur un taux "par heure de cours" de 12 $ pour le niveau I (maximum 180 $), de 15 $ pour le niveau II (maximum 315 $) et de 20 $ pour le niveau III (maximum 600 $). De plus, des fonds sont disponibles pour les entraîneurs qui doivent parcourir plus de 80 milles pour suivre un cours technique. L'entraîneur adresse une demande de financement de ses dépenses directement au bureau régional du ministère de la Jeunesse et des Loisirs le plus près.

c) Rencontres nationales - Une aide financière est également disponible pour les réunions annuelles de sport au niveau national qui ont trait à ce programme.

NOTE: À cause des restrictions budgétaires, le ministère se réserve le droit de réduire son aide.

En vue de répondre à un besoin régional, le conseiller régional peut financer un cours technique approuvé par l'organisation sportive provinciale et le Directeur du développement régional et communautaire.

10. FORMATION DES OFFICIELS

La Direction du sport amateur appuie le concept de l'incorporation de groupes d'officiels au sein de toute l'organisation sportive, par opposition à une organisation séparée réservée aux officiels.

On peut présenter des demandes pour la formation des officiels (aux niveaux national ou provincial). Nous nous attendons à ce que chaque organisation prépare un plan annuel exposant les activités prévues: ateliers, compétitions, réunions nationales, etc.

Lorsque les officiels d'un sport sont payés, la Direction s'attend à ce que les particuliers, les cliniciens et l'organisation offrent leur temps et leurs services, et ce beaucoup plus que ceux d'un sport où les officiels ne sont pas payés.

Étant donné que **le Nouveau-Brunswick accueillera les Jeux d'été du Canada de 1985,** la formation des "officiels majeurs" est une des responsabilités des 18 organisations sportives participantes. Un financement spécial sera disponible aux organisations qui établissent des plans de sélection et de formation des officiels qui vont probablement participer aux Jeux de 1985.

Voici quelques exemples de projets ayant bénéficié ou pouvant bénéficier de subventions en vertu du présent programme:

a) Financer la participation de spécialistes à des séances d'information, de planification ou de perfectionnement.

b) Les manifestations régionales et provinciales visant au perfectionnement. On a employé ce procédé pour former des officiels en vue de manifestations spéciales comme des championnats nationaux et pour tenir des ateliers annuels et des stages de perfectionnement aux niveaux régional ou provincial.

c) Acquérir une expérience à l'extérieur de la province pour perfectionner les officiels aux échelons national ou international. (Dans ces cas, le candidat devra s'engager envers l'organisation provinciale à transmettre son savoir à d'autres intéressés dans la province).

A NOTER: Ce projet n'a pas été créé en vue de permettre aux officiels du Nouveau-Brunswick d'offrir leurs services lors des championnats nationaux; cela ne relève pas du gouvernement provincial. Cependant, si l'organisation nationale peut démontrer, par écrit, que la présence aux championnats nationaux est nécessaire pour le maintien d'un rang national, ou si un programme important de formation par atelier fait partie des championnats nationaux, la Direction pourra envisager d'accorder une subvention.

Des subventions pour des manifestations aux niveaux régional et local sont également disponibles. Les organisations provinciales peuvent présenter un plan comprenant toutes les régions ou elles peuvent également communiquer avec les bureaux régionaux respectifs.

11. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DU SPORT

Une aide est offerte pour des projets de nature spéciale destinés à profiter au développement du sport. On a maintenu un minimum de principes directeurs spécifiques de façon à répondre aux besoins uniques des organisations sportives.

Voici quelques exemples de projets ayant bénéficié ou pouvant bénéficier d'une subvention en vertu du présent programme:

a) documentation spéciale (partage des frais);
b) aide pour l'organisation de nouvelles organisations sportives;
c) recherche pratique, appliquée au sport;
d) établissement ou développement de programmes de recrutement de bénévoles ou de programmes de reconnaissance ou de bourse. (Ex.: les dépenses de comité, de travaux graphiques relatifs auxprix ou aux affiches, etc.)

VIII. AIDE À DES ORGANISATIONS PROVINCIALES MULTISPORTIVES

12. SPORT NOUVEAU-BRUNSWICK

Le ministère accorde une aide financière à Sport Nouveau-Brunswick Inc. (la fédération de toutes les organisations sportives, organisation paragouvernementale) afin de couvrir les frais de l'administration et des programmes. Cette subvention vise à permettre à Sport Nouveau-Brunswick de fonctionner indépendamment du gouvernement sous réserve de l'entente entre les deux parties.

13. LE TEMPLE DE LA RENOMMÉE SPORTIVE DU N.-B.

En juin 1977, on a officiellement ouvert à Fredericton un nouveau siège pour le Temple de la Renommée sportive du N.-B. Le ministère fournit une aide relativement aux frais que comportent le dîner annuel et les cérémonies d'admission ainsi qu'aux dépenses administratives. En vertu d'une entente conclue avec le ministère des Ressources historiques et culturelles, le ministère contribue également au partage des frais d'exploitation du Temple lui-même (le traitement du conservateur, l'entretien, la conciergerie, etc.).

Le Temple de la Renommée sportive du N.-B. a pris naissance en 1970 en vue de faire reconnaître les réalisations des personnes et équipes ayant fait jaillir une distinction spéciale sur la province dans n'importe quel domaine sportif. Les affaires du Temple sont la responsabilité du conseil. Les personnes désirant présenter des candidatures trouveront des formules au ministère.

14. LES JEUX DE L'ACADIE

Une subvention sera accordée au comité organisateur des Jeux de l'Acadie pour la compétition qui aura lieu à Petit-Rocher au cours de l'été 1984. Ces fonds aideront à payer les coûts des repas, du logement et d'autres frais d'exploitation.

15. JEUX DES INDIENS

Une subvention sera accordée aux organisateurs des Jeux d'été des Indiens du Nouveau-Brunswick en vue d'aider aux dépenses habituelles d'exploitation. Cette subvention est sujette aux termes de l'entente entre les deux parties.

IX. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DU SPORT

La Direction du développement régional et communautaire joue à présent un rôle beaucoup plus actif dans le développement du sport à l'échelle locale et régionale. Onze conseillers régionaux sont présentement responsables de l'administration des programmes et des subventions à ces deux niveaux. Un autre document explique en plus de détail l'aide régionale, les programmes, les services et les lignes directrices.

À titre d'information, la Direction recommande aux organisations provinciales:

a) d'utiliser les huit régions de la Direction (voir la carte ci-jointe) dans la mise sur pied de structures de planification et de décision;

b) d'amener les personnes ressources aux niveaux local et régional à collaborer étroitement avec les conseillers régionaux dans la mise sur pied de structures ou d'organisations régionales;

c) de discuter avec les conseillers régionaux de perspectives d'aide financière dans chacune des huit régions.

En ce qui concerne l'aide financière pour le développement régional, les personnes ressources aux niveaux local ou régional peuvent faire des demandes relatives aux quatre catégories dont nous donnons ici une brève description:

1. Administration régionale du sport

Des fonds sont disponibles pour aider dans l'organisation de réunions régionales ou de conférences de planification portant sur un ou plusieurs sports.

2. Les compétitions régionales

Le financement qui relève de ce projet est destiné aux compétitions multisportives régionales. De plus, des subventions peuvent être accordées afin de créer de nouvelles possibilités de compétition régionale, par exemple, des ligues ou des tournois.

3. Programmes régionaux pour le développement des athlètes, des entraîneurs et des officiels

De l'aide financière est disponible pour des projets tels que les ateliers pour les entraîneurs et les officiels, des projets de démonstration, le développement de jeunes athlètes, des visites de la part de réprésentants d'organisations provinciales, la publicité et d'autres initiatives susceptibles de stimuler l'expansion et l'amélioration du sport à l'échelle locale et régionale.

4. Développement des clubs sportifs

L'aide financière qui relève de ce projet sera orientée vers les organisations et clubs sportifs locaux au terme d'une série d'étapes spéciales de demande et de révision. L'aide financière de la Direction du sport vise à permettre aux clubs d'améliorer les programmes de façon

significative. Le montant total du financement sur une période de trois ans est de 2 700 $ par club à raison de versements annuels de 1 200 $, 900 $ et 600 $. Le ministère respectera les engagements antérieurs envers le programme et étudiera les nouvelles initiatives dans le développement des clubs en 1984-1985.

CONCLUSION

La Direction du sport est désireuse d'aider les organisations sportives dans leurs efforts pour stimuler l'expansion et l'amélioration du sport. Nous encourageons une bonne planification basée sur les besoins de l'ensemble de la province et nous tâchons d'être souple à l'intérieur des cadres et des budgets fixés.

REGIONAL MAP – CARTE DES REGIONS

DEPARTMENT OF YOUTH AND RECREATION
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

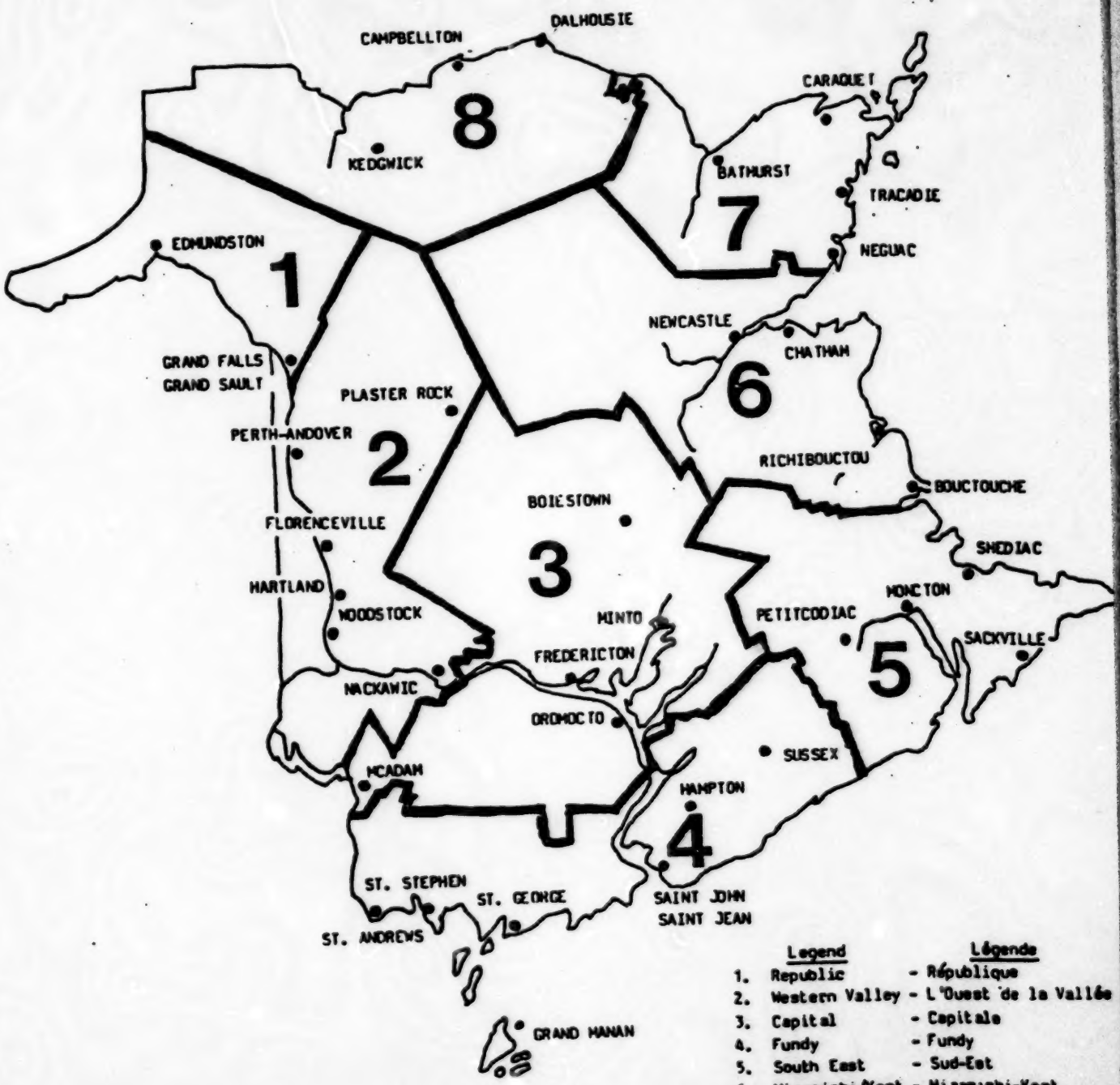

Legend		Légende
1.	Republic	- République
2.	Western Valley	- L'Ouest de la Vallée
3.	Capital	- Capitale
4.	Fundy	- Fundy
5.	South East	- Sud-Est
6.	Miramichi/Kent	- Miramichi-Kent
7.	Chaleur	- Chaleur
8.	Restigouche	- Restigouche

AUGUST 1983/
AOÛT 1983